



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 07 juillet 2009

Dépôts des comptes annuels des associations et fondations Mise en service du formulaire le 6 juillet 2009

La Direction des Journaux officiels met en service, le 6 juillet 2009, un formulaire électronique de dépôt des comptes des associations.

En effet, le décret 2009-540 du 14 mai 2009 a confié à la Direction des Journaux officiels (DJO) la mission d'assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes, des associations et fondations soumises aux prescriptions de l'alinéa 1 de l'article L.612-4 du code du commerce dont le montant global des subventions et/ou dons dépassent 153 000 euros par exercice comptable.

Ce décret impose cette publicité pour les exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006

Un lien « diffuser les comptes annuels » dans la rubrique association accessible depuis la page d'accueil du site de la DJO (<http://www.journal-officiel.gouv.fr/>) permettra d'accéder au formulaire de dépôt des comptes.

La publicité s'effectue en deux temps. Il faut tout d'abord renseigner un formulaire d'inscription comportant les nom et adresse de l'association, son numéro de SIREN ainsi que les coordonnées du déposant. Une fois l'inscription réalisée, le système fait parvenir au déclarant un mot de passe et un login (N° SIREN) afin qu'il puisse s'identifier et déposer les comptes. Le formulaire précise d'une part, les informations renseignées lors de l'inscription (modifiable en cas de besoin) et d'autre part, les informations à publier.

Le bilan, ses annexes et le rapport du commissaire aux comptes doivent être déposés sous la forme d'un unique fichier PDF. Ce fichier ne doit comprendre ni documents attachés, ni sons, ni vidéo ou caractères non imprimables.

La publication de l'annonce s'effectue dès l'enregistrement réalisé sur le même site Internet. Cette publication est facturée par la DJO au tarif de 50 euros. Le paiement est à effectuer à réception de la facture.

*Contact presse : Hanane ANAS - Direction des Journaux officiels
01 40 58 77 17 – hanane.anas@journal-officiel.gouv.fr*

Les missions des Journaux officiels

La Direction des Journaux officiels est chargée de l'édition et de la diffusion des textes législatifs et des principaux textes réglementaires, de leur organisation en banques de données et de l'édition des débats parlementaires et annonces légales sur supports papier et/ou numériques.